

**COMMUNE DE SAINT BERNARD DU TOUVET
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 mai 2008

L'an deux mil huit, le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Dominique GERMAIN, Maire.

Etaient présents : Dominique CLOUZEAU GERMAIN, Thessy PITON DE VINCK, Patrick DOLCI, Andre CAVALLI, Gyslaine MARRO, Jean-Louis THIELAN, Arnaud QUETTE, Aurélie RAPIN (20h35), Farid BEGAG, Bruno BOUSSARD, Régis FERRIER, Fabrice SERRANO, Laurence DULUYE, Ludovic PELLOUX L'EVEQUE, Christophe LEFEVRE

Etait absent :

Date de convocation : 6 mai 2008

Nombre de membres en exercice : 15

Ludovic PELLOUX L'EVEQUE a été élu secrétaire.

Mme le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : demande d'aide pour la mesure 323 C du plan de développement rural hexagonal intitulé « dispositif intégré en faveur du pastoralisme pour les infrastructures pastorales ». Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

I. Approbation des procès verbaux des 15 mars et 10 avril 2008

Aucune observation n'étant formulée, les PV des 15 mars et 10 avril 2008 sont adoptés à l'unanimité.

II. Cession d'un terrain communal

Mme le Maire présente une demande de M. Francis RAIBON pour que la commune lui cède une partie du chemin rural traversant sa propriété, entre les parcelles 436 et 417. Cette partie de chemin est totalement enclavée et non utilisée. Le réseau d'eau pluviale se situant sur ce chemin, une servitude de passage devra être conservée. Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

Après avoir débattu sur différents aspects de cette demande (disparition totale du chemin, refus d'une demande similaire il y a quelques années, risque de « contagion » de ce type de demande, proposition de location ...) le conseil municipal, à l'unanimité, propose un échange de ce chemin avec le bassin et son accès, situé sur la parcelle 436 appartenant à M. Francis

RAIBON. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de M. Francis RAIBON. Mme le Maire est chargée des démarches nécessaires à la réalisation de cet échange et est autorisée à signer tous documents y afférents.

III. Tarifs gîtes communaux saison 2009

Mme le Maire présente la proposition de tarifs des Gîtes de France et demande au conseil municipal de les valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :

Tarifs du 27 septembre 2008 au 26 septembre 2009

HAUTE SAISON Semaine vacances scolaires	
Hiver	349 €
Eté	337 €
semaine de Noël	301 €
Semaine du Nouvel An	337 €
TRES HAUTE SAISON HIVER	
14/2/09 au 28/2/09	392 €
VACANCES PRINTEMPS	
4/4/09 au 2/5/09	209 €
BASSE SAISON (définie par les gîtes de France) Semaine hors vacances scolaires	
hiver	209 €
Eté	209 €
MOYENNE SAISON (définie par les gîtes de France) Semaine hors vacances scolaires	
Eté	263 €
Week-end (hors vacances scolaires uniquement)	
Hiver	105 €
Eté	105 €
Mois	
hors vacances scolaires	418 €

IV. Tarifs station col de Marcieu été 2008

M. Patrick DOLCI présente les tarifs été votés en conseil d'exploitation et demande au conseil municipal de les valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :

	1 heure	2 heures	½ journée
Mountain board / tubing	8 €	10.50 €	15 €
Bikeboard / autre matériel	10 €	15 €	20 €

Personnes disposant de leur propre matériel, sous réserve de l'accord du responsable de la station, tarif unique journalier :

Espace ludique : 4.50 €

Euilles + espace ludique : 6 €

Concernant les groupes, le principe reste le même, une gratuité pour 10 forfaits achetés.

V. Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse de pénalités

Mme le Maire présente une demande de remise gracieuse de M. ADANAH concernant des pénalités de retard sur une taxe d'urbanisme. Ces pénalités ont été attribuées à tort suite à une erreur d'adresse du service des impôts. Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour annuler ces pénalités, après avis favorable du comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la remise gracieuse de la pénalité de 77 € à M. ADANAH.

VI. Demande d'aide pour la mesure 323 C du plan de développement rural hexagonal intitulé « dispositif intégré en faveur du pastoralisme pour les infrastructures pastorales »

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : impluvium et débroussaillage sur l'AFP de St Michel. Le programme de ces travaux, dont le coût prévisible est estimé à 28 335 € HT sera inscrit au titre de l'année 2008.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Europe et du Conseil Général de l'Isère.

Le conseil municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans.

VII. Divers et communication

Convention pour l'exploitation du mur d'escalade de la Maison du Col

Forêt de l'Aventure : suite au rapport de l'ONF sur l'état des arbres, Mme le Maire informe les élus qu'elle a demandé à M. CHEMIN, exploitant de la Forêt de l'Aventure, une copie des 2 rapports concernant l'état des arbres et le contrôle des installations, que celui-ci a effectué

Fleurissement du village

Fibre optique

Désignation de M. Arnaud QUETTE comme délégué de l'AGEDI

Zone NA : réunion de travail du conseil municipal mercredi 28 mai 2008.

La séance est levée à 23 h 05